



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°168 CS/32

Réunion du 24 Avril 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard.

PRESENTS : MM. DA SILVA S. – BRUNEL N.

I - SENIORS

CONTROLE SUSPENDU

Match 26973565 D4 – D ECHENON 2 – FC VINGEANNE 2 du 14/04/2024.

Reprenant son procès-verbal en date du 17/04/2024

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 7 matchs de suspension infligés à un joueur de **NICOLLE Julien – 1132417690 du club de FC VINGEANNE**, prononcée par la commission de discipline en date du 28/11/2023 avec date d'effet au 27/11/2023

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de D4 - D à partir du 27/11/2024 est la rencontre du 3/12/2024

Considérant que le joueur de **FC VINGEANNE 2, NICOLLE Julien** a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à FC VINGEANNE 2 (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de ECHENON tout en conservant les buts de la rencontre (3 pts ; 5 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec FC VINGEANNE 2 à compter du 17/04/2024.

Amende à FC VINGEANNE 2 pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

Match 26973564 D4 – D AS DIJON SUD – TILLES FC 3 du 14/04/2024.

Reprenant son procès-verbal en date du 17/04/2024

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 3 matchs de suspension infligés à un joueur de **SEGHIR Mohamed – 821835351 du club d'AS DIJON SUD**, prononcée par la commission de discipline en date du 28/02/2024 avec date d'effet au 26/02/2024

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de D4 - D à partir du 26/02/2024 est la rencontre du 10/03/2024

Considérant que le joueur de **AS DIJON SUD, SEGHIR Mohamed** a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à AS DIJON SUD (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de TILLES FC 3 tout en conservant les buts de la rencontre (3 pts ; 4 buts).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec AS DIJON SUD à compter du 24/04/2024.

Amende à AS DIJON SUD pour un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.

CLASSEMENT ESPRIT SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

| | |
|---|------------------|
| Un avertissement | Un (1) point |
| Un match de suspension ferme suite 3 avertissements | Trois (3) points |
| Un match de suspension ferme | Cinq (5) points |
| Deux matches de suspension ferme | Dix (10) points |
| Et ainsi de suite | |

Deux matches de suspension ferme

1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Rappel aux devoirs de sa charge | Un (1) point |
| Blâme | Deux (2) points |
| Matches de suspension, | Identique barème « joueurs » |

RETRAIT DE POINTS

| Groupe de 14 Équipes | Groupe de 12 équipes | Groupes de 10 équipes | Malus au classement |
|---|----------------------|-----------------------|---------------------|
| De 126 à 150 | De 101 à 125 | De 76 à 100 | Un (1) point |
| De 151 à 175 | De 126 à 150 | De 101 à 125 | Deux (2) points |
| De 176 à 200 | De 151 à 175 | De 126 à 150 | Trois (3) points |
| Et ainsi de suite | | | |
| Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison | | | |

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 22/04/2024 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

| DIVISION | CLUBS | 31/01 | 13/03 | 31/03 | 22/04 | | | | | Total |
|----------|---------|--------------|--------------|--------------|-------------|--|--|--|--|-------|
| D1 | MVF | -2 (131 pts) | | -1 (155 pts) | | | | | | -3 |
| D1 | GENLIS | | -1 (114 pts) | | | | | | | -1 |
| D2 | AUXONNE | | | -1 (120 pts) | -2 (156pts) | | | | | -3 |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

SPORTIVE

1.1 FORFAITS

Match 26895512 D4 – C ENT MORVANDELLE – MVF 3 du 21/04/2024.

Forfait déclaré de MVF 3.

En conséquence, la CS donne match perdu à MVF 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT MORVANDELLE.

Amende 60 € à MVF 3.

Match 26894937 D4 – C USSE 3 – ST EUPHRONE 2 du 21/04/2024.

Forfait déclaré de ST EUPHRONE 2.

En conséquence, la CS donne match perdu à ST EUPHRONE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à USSE 3

Amende 60 € à ST EUPHRONE 2.

RECTIFICATIF PV du 10/04/2024

Match 26549657 D2 – A UCCF 2 – OUGES FC du 7/04/2024.

Forfait déclaré d'OUGES.

En conséquence, la CS donne match perdu à OUGES FC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à UCCF 2
Amende 60 € à ~~UCCF 2~~ - **Il faut lire à OUGES**

1.2 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Equipe concernées :

- Merceuil - Prochain match concerné le 28/04/2024.
- Lacanche – Prochain match concerné le 28/04/2024.

Matches remis suite terrains impraticables

Match 26645794 D3 – D MVF 2 – ST EUPHRONE du 07/04/2024 remis au 19/05/2024.

Match 25954466 D1 FCCL – TILLES FC du 07/04/2024 remis au 09 ou 19/05/2024 (TILLES qualifié en Coupe).

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €.

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 28101357 CPE EKINSPOORT-F BACHELARD LONGVIC 2 – TILLES FC du 28/04/2024 se jouera le 27/04/2024 à 19h.

Match 28101363 CPE C.A FCNCS - FAUVERNEY 2 du 28/04/2024 se jouera le 27/04/2024 à 19h30.

Match 26895479 D4 – C VITTEAUX – ST REMY 3 du 24/09/2023 se jouera le 01/05/2024 à 19h30.

Match 25957686 D2 – B SAULON CORCELLES – FCNCS du 7/04/2024 se jouera le 01/05/2024 à 15h00.

Match 26881688 D4 – B MAREY 2 – N.E.C 2 du 05/05/2024 se jouera le 04/05/2024 à 17h00.

Match 26895333 D4 – C DAIX 2 – VITTEAUX du 28/04/2024 se jouera à 12h00.

Match 26740140 D3 – A UFCO – GRESILLES FC 1 du 12/05/2024. La commission refuse l'inversion de la rencontre pour l'équité sportive du championnat.

1.4 COUPES

COUPE DE COTE D'OR : RAPPEL

Article .90

QUALIFICATION

1. Les critères de qualification des joueurs sont ceux définis par les règlements généraux. En outre, lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue ne devront pas présenter plus de 3 joueurs ayant évolué au niveau supérieur au cours des deux dernières rencontres. **Elles devront présenter obligatoirement les photocopies des feuilles de match de ces rencontres. En cas de non-présentation de celles-ci, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 30 €.**

2. Si la ou les équipes supérieures ne jouent pas ce jour-là, les équipes B-C ou D ne doivent présenter aucun joueur ayant évolué en équipe supérieure au cours de 2 dernières rencontres.

1.4 COURRIELS

De FONTAINE LES DIJON : Suite à la programmation d'un U17 R1 à 10H30 les 12/05 et 01/06 sur le Terrain Synthétique demande de jouer à 13h les rencontres ci-dessous :

- 26645813 D3 D FONTAINE LES DIJON 3 - TIL CHATEL du 12/05/2024.
- 26645825 D3 D FONTAINE LES DIJON 3 – SAULON CORCELLES du 02/06/2024.

De M. DUPUY : Rapport de Délégation. Pris note. Remerciements.

1.5 DELEGATIONS

Match 26644991 D3 – D AFRIQUE FD – FC VINGEANNE du 05/05/2024. M.CHEVANNE (à la charge du club de VINGEANNE).

MATCHS DECLARES A RISQUE

Match 26740131 D3 A GRESILLES – MANLAY du 05/05/24. M. BRUNEL Nicolas.

Match 26740140 D3 A UFCO – GRESILLES F.C. du 12/05/24. M. MIGUET.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE CSLG DIJON FOOT – ASPTT DIJON du 30/09/2023.

- Match 26895865 D1 FE MUNICIPAUX DIJON - ASPTT DIJON du 09/03/2024.
- Match 26895839 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 17/03/24.
- **Match 26895875 D1 FE JURISTES - ASPTT DIJON du 20/04/2024**
- Match 26895853 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX - ASPTT DIJON – du 11/11/2023.
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match 26895861 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.
- Match 26895865 Challenge Meunier ASPTT DIJON - DIJON MUNICIPAUX du 24/02/2023.
- Match 26895875 Challenge Meunier JURISTES - ASPTT DIJON du 13/04/2024

Tous les matchs challenge MEUNIER de l'ASPTT doivent impérativement être joués avant 15/05/2024

Tous les matchs non joués à cette date seront perdus par forfait à l'ASPTT

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

SI LES MATCHS REMIS EN CHALLENGE MEUNIER NE SONT PAS JOUES A LA DATE DU 20 MAI, ALORS ILS SERONT DECLARES PERDUS POUR LES EQUIPES CONCERNEES

III- FUTSAL

3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match -> 15 €

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match ->20 €

Suite au Gymnase inondé dû à la crue de l'Ouche, les matchs ci-dessous sont programmés comme suit

Match 27968716 FUTSAL D1 FC DIJON CLENAY 3 – F5 DIJON METROPOLE 4 du 04/05/2024 se jouera le 30/04/2024 à 20h45 -Salle Lycée Charles De Gaulle.

Match 27968703 FUTSAL D1 DIJON METROPOLE 3 – OD FUTSAL du 04/05/2024 se jouera le 03/05/2024 au gymnase DUNANT à 21h00.

Match 27968716 FUTSAL D1 DIJON CLENAY 3 – F5 DIJON METROPOLE du 16/04/24 se jouera le 07/05/2024 Salle Lycée Charles De Gaulle.

COUPE DE COTE D'OR FUTSAL

Sur décision du comité directeur la coupe de COTE D'OR se fait sur invitation.

Les ½ finales se joueront par match aller/retour.

Match aller : Semaine du 15 MAI 2024.
CLENAY 2 – CLENAY 3
OD FUTSAL – FCNCS 2

Match retour : Semaine du 22 MAI 2024.
CLENAY 3 – CLENAY 2
FCNCS 2 – OD FUTSAL

La finale aura lieu la semaine du 29 MAI 2024.

IV- FEMININES

4.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON-JOUES

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation ; à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Match 26983529 D1 FEM ENT CHEVIGNY ST SR – SENS du 07/04/2024 remis à une date ultérieure.

Match 26979690 D1 FEM TRAMAYES – SENS du 28/04/2024 se jouera à 12h00.

Match 26983616 D1 FEM BEAUNE – TRAMAYES du 12/05/2024 se jouera le 08/05/2024.

Match 26983544 D1 FEM MACON FC – NEVERS FC du 28/04/2024 se jouera à 13h00.

4.2 REPROGRAMMATION RENCONTRE

Match 28068461 CCO SENIORS A 11 LONGVIC – TALANT du 14/04/2024 est remis au 01/05/2024.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera Appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes qui seront appliquées à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 € -
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

| | |
|-------------------|--|
| <u>14/04/2024</u> | Seniors D3 / Unique / Poule B U.S. Brazey En Plaine 1 - Afrique F.D. 1 |
| <u>21/04/2024</u> | Seniors D1-Didier Pneus-Express / Phase Unique / Poule A Fontaine Les Dijon F 2 - Tilles F.C. 1 |
| <u>21/04/2024</u> | Seniors D2 / Unique / Poule B Auxonne 1 - Marsannay 2 |
| <u>21/04/2024</u> | Seniors D3 / Unique / Poule A Manlay 1 - Bligny 1 |
| <u>07/04/2024</u> | Seniors D4 Poule A ASDDOM – FCCL 3 |

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Absence de constat d'échec – Amende 40 € : MANLAY.

Absence de tablette -Amende 30,00 € : AUXONNE.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Secrétaire de séance : DA SILVA S.